



MAIRIE DE SAINT-PREST

78, RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 28300 SAINT-PREST
TÉL. 02 37 22 22 27 - FAX 02 37 22 35 35

ARRETE PORTANT NUMERATION D'HABITATION

Rue de l'Eglise
N° 02/2019

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-28,
- Vu l'article R.610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
- Considérant la demande du 4 avril 2019 d'un propriétaire suite à une nouvelle construction,

ARRETE

ARTICLE 1 : Suite à la construction d'une maison individuelle sur une parcelle rue de l'Eglise, Il y a lieu d'attribuer une nouvelle numérotation soit :

Libellée voie	Référence cadastrale	N°	Lot
Rue de l'Eglise	AC 669 (Avant division AC 664)	10	A

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Prest, Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmis à :

- La Poste de Mainvilliers, 135 Avenue de la Résistance, 28300 Mainvilliers
- France TELECOM, 52 Boulevard Gaston Ramon BP 60920, 49001 Angers 01
- SYNELVA, 12, 14 rue du Président Kennedy BP 29 28111 Lucé Cedex
- CM Eau, 4 rue Blaise Pascal, 28000 Chartres
- Au propriétaire concerné

Saint-Prest, le 30 avril 2019
Le Maire,

Jean-Marc CAVET

